



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

J.contesse@ville-feignies.fr

2026 - 0618 - JC/RB/JS/AC/JFL

Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant qu'une brocante, dans le cadre de la fête du terroir prévue le dimanche 30 août 2026 dans la rue de la République de 06h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement afin d'en assurer la sécurité des exposants et de personnes venant déambuler sur la brocante,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 30 Août 2026, de 5h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans la rue de la République du rond point rue Alfred Derkenne – rue Roger Salengro jusqu'à l'intersection rue Jean Jaurès .

Article 2 : Une déviation sera mis en place à hauteur du rond point rue de la République. Les riverains de la résidence Emile Colmant, les infirmiers, aides à domiciles, médecins et sapeurs-pompiers seront autorisés à circuler pour se rendre à la résidence.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Président de la CAMVS,
- Monsieur Le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpo,
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur Le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 18 juin 2026

Par délégation,

Alain COUVREUR

1^{er} Adjoint au Maire



Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr